

## **Vidéo L'essentiel – Le compte joint**

Des dépenses communes entre époux, colocataires, ou autres ?

Et si on ouvrait un compte joint.

**#1** Le compte joint peut être ouvert par 2 personnes ou plus, avec ou sans lien de parenté.

**#2** Chacun peut agir comme s'il était seul titulaire :

- retirer / déposer de l'argent,
- émettre des chèques,
- faire des virements,
- prélèvements,
- faire opposition...

**#3** Vous êtes tous responsables des dettes et incidents de paiement de chacun.

**#4** Vous pouvez choisir d'avance un responsable unique en cas d'incident (chèque sans provision).

**#5** Vous pouvez à tout moment sortir du compte joint, seul ou tous ensemble, en le demandant à la banque.

**#6** Même en cas de décès, le compte joint continue de fonctionner.

Plus d'informations sur [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)